



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

30 MARS 2010

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr *rubrique* ACTION DE L'ÉTAT

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

- le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 30 mars 2010 a été affiché ce jour ;

- le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture :
www.maine-et-loire.pref.gouv.

A Angers, le 30 mars 2010

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire administratif

Christian CHAIGNEAU

SOMMAIRE

I - ARRETES

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE.....	5
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES.....	5
- Odre de mission permanent pour la représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives dans le cadre des attributions dévolues à la DDT de Maine-et-Loire	5
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DE MAINE-ET-LOIRE.....	6
- Objet : arrêté rectificatif portant fixation de la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs par les juges, pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire.....	6

II – AUTRES

I - ARRETES

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Odre de mission permanent pour la représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives dans le cadre des attributions dévolues à la DDT de Maine-et-Loire

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la légion d'Honneur

Vu l'arrêté SG/MAP/N°2010-003 du 4 janvier 2010, portant délégation de signature à M. Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires, en matière administrative,
Vu l'arrêté DDT 49/SG/2010-01 du 4 janvier 2010, portant décision de subdélégation de signature en matière administrative.

ARRETE

Considérant que dans le cadre de ses missions, la direction départementale des territoires est susceptible de représenter l'Etat aux audiences des juridictions judiciaires et administratives, au cours des opérations d'expertises ordonnées par ces juridictions ainsi que devant le délégué du Procureur de la République.

Article 1 : Ordre de mission permanent est attribué aux fonctionnaires de la direction départementale des territoires mentionnés aux rubriques A1 e1 à A1 e4 de l'arrêté de subdélégation susvisée, pour l'exercice exclusif de cette mission administrative.

Article 2 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs.

Fait à Angers, le 26 mars 2010

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Signé, Sylvain MARTY

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DE MAINE-ET-LOIRE

DAPI-BCC n° 2010-071

- **OBJET** : arrêté rectificatif portant fixation de la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs par les juges, pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire.

A R R Ê T É

Le Préfet de Maine et Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L471-2 et L474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU le décret n° 200861512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L 471-2, L 471-3, L 474-1 et L 474-2 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral DAPI-BCC n°2009-026 du 13 janvier 2009 ;

SUR PROPOSITION de Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

ARRÊTE

Article 1 : l'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs par les juges pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de Maine-et-Loire :

Tribunal d'Instance d'ANGERS

1- Pendant le délai mentionné aux I, II et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus :

1-1 Personnes morales gestionnaires de services :

- Association agréée pour la gestion des tutelles (ATADEM) - 90 rue de la Croix Blanche - 49100 ANGERS
- Association Cité Justice Citoyen - 12 rue Max Richard - BP 61046 - 49010 ANGERS cedex 01
- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) 4 avenue Patton BP 90326 - 49003 ANGERS cedex

1-2 Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Mr ADAM René-Jean - Le petit cavet 49770 LA MEIGNANNE
- Mr BARDET Bertrand - 17 rue Madeleine Renaud 49000 ANGERS
- Mme GELINEAU Marie-Josèphe - La Viaudière 49380 CHAMP SUR LAYON

1-3 Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- Mme FOUCHEREAU Martine, préposée du Centre de Santé Mentale Angevin - Route de Bouchemaine BP 50089 - 49137 LES PONTS DE CE Cedex
- Mme CRASNIER Chantal, préposée de l'Hôpital Local - Maison de Retraite « St Nicolas » 14 rue de l'Abbaye BP 82013 - 49016 ANGERS cedex 01 et du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers 4 rue Larrey 49933 ANGERS cedex 9
- Mme CHAUVIGNE Annie, préposée du Centre Régional de Rééducation et Réadaptation Fonctionnelles « Les Capucins » rue des Capucins BP 40329 – 49103 ANGERS cedex 02
- Mme POVERT Laurence, préposée de la Maison de retraite « Les Plaines » 228 rue Elisée Reclus 49800 TRELAZE
- Mme CHARRIER Patricia, préposée de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du Bourg Joly 1 route de Mazé - 49250 SAINT MATHURIN SUR LOIRE
- Mme PINEAU Isabelle, préposée de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Cordelières » avenue de la Boire Salée BP 40009 – 49135 LES PONTS DE CE cedex
- Mme CLERGEAU Muriel, préposée de l'Hôpital Local - Maison de Retraite 13 rue Jean Robin 49290 CHALONNES SUR LOIRE
- Mme PECHOT Suzanne, préposée de l'Hôpital Local "Thierry de Langeray" 1 boulevard de la Prévalaye BP 39 - 49420 POUANCE
- Mme FEUVRAIS Thérèse, préposée de l'Hôpital Local "Aimé Jallot" 1 boulevard de l'Erdre BP 28 - 49440 CANDE

2- au titre de l'article L 471-2 du code de l'action sociale et des familles

2-1 Personnes morales gestionnaires de services :

(catégorie vide jusqu'à la délivrance d'une autorisation)

2-2 Personnes physiques exerçant à titre individuel :

(catégorie vide jusqu'à la délivrance d'un agrément)

2-3 Personnes physiques et services préposés d'établissement :

(catégorie vide jusqu'à la déclaration prévue par l'article L 472-6 du code de l'action sociale et des familles ou la délivrance d'une autorisation)

Tribunal d'Instance de Cholet

1- Pendant le délai mentionné aux I, II et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus :**1-1 Personnes morales gestionnaires de services :**

- Association agréée pour la gestion des tutelles (ATADEM) - 90 rue de la Croix Blanche - 49100 ANGERS
- Association Cité Justice Citoyen - 12 rue Max Richard - BP 61046 - 49010 ANGERS cedex 01
- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) - 4 avenue Patton BP 90326 - 49003 ANGERS cedex 01

1-2 Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Mme BRILLOUET Janine - "La Morlière" 49740 LA ROMAGNE
- Mr VERSILLE Jacques - 79 rue d'Anjou 49620 LA POMMERAYE

1-3 Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- Mme ANNEREAU Evelyne, préposée du Centre Hospitalier 1 rue Marengo - 49325 CHOLET Cedex

- Mme BRUNET Cécile, préposée de l'Hôpital Local "Lys Hyrôme" 6 rue St Gilles - 49120 CHEMILLE
- Mme HUMEAU Marie-Françoise, préposée de l'Hôpital privé St Martin 49 rue Louis Voisine BP 56 49600 BEAUPREAU

2- au titre de l'article L 471-2 du code de l'action sociale et des familles

2-1 Personnes morales gestionnaires de services :

(catégorie vide jusqu'à la délivrance d'une autorisation)

2-2 Personnes physiques exerçant à titre individuel :

(catégorie vide jusqu'à la délivrance d'un agrément)

2-3 Personnes physiques et services préposés d'établissement :

(catégorie vide jusqu'à la déclaration prévue par l'article L 472-6 du code de l'action sociale et des familles ou la délivrance d'une autorisation)

Tribunal d'Instance de Saumur

1- Pendant le délai mentionné aux I, II et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus :

1-1 Personnes morales gestionnaires de services :

- Association agréée pour la gestion des tutelles (ATADEM) 90 rue de la Croix Blanche - 49100 ANGERS
- Association Cité Justice Citoyen - 12 rue Max Richard BP 61046 - 49010 ANGERS cedex 01
- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) 4 avenue Patton BP 90326 - 49003 ANGERS cedex 01
- Association Anne de la Girouardière - 8 rue de la Girouardière - 49150 BAUGE

1-2 Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Mme GELINEAU Marie-Josèphe - La Viaudière 49380 CHAMP SUR LAYON

1-3 Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- Mme FOUCHEREAU Martine, préposée du Centre de Santé Mentale Angevin - Route de Bouchemaine - BP 50089 - 49137 LES PONTS DE CE Cedex
- Mme DORNBERGER Sophie, préposée du Centre Hospitalier Jeanne Delanoue - BP 100 49403 SAUMUR Cedex et de l'Hôpital Local "Lucien Boissin" 36 ter rue du Docteur Tardif BP 49 49160 LONGUE JUMELLES, par convention de coopération mutualisation
- Mme LAUDIER Audrey, préposée de l'Hôpital Local 30 ter rue St François BP 39 - 49700 DOUE LA FONTAINE
- Mme BRANLARD Laurence, préposée de l'Hôpital Intercommunal du Baugeois et de la Vallée – siège social 9 chemin de Rancan 49150 BAUGE et des établissements rattachés :
 - . Maison de retraite publique 9 chemin de Rancan - 49150 BAUGE
 - . Maison de retraite publique 14 rue de l'Hôpital - 49250 BEAUFORT EN VALLEE
 - . Maison de retraite publique 1 rue Jolliot Curie - 49250 LA MENITRE
 - . Maison de retraite publique 15 rue Paul Richou - 49630 MAZE
- Mme LIEGE Anita, préposée de l'Hôpital Local 70 rue Nationale - 49310 VIHIERES
- Mme BRUNET Cécile, préposée de l'Hôpital Local "Lys Hyrôme" 6 rue St Gilles - 49120 CHEMILLE
- Mme LABROUSSE Sylvie, préposée de la Maison de retraite publique 75 rue des Marronniers 49260 MONTREUIL BELLAY
- Mme CHICHE Bélanda, préposée de la Maison de retraite publique 6 Place André Moine 49140 SEICHES SUR LE LOIR.

2- au titre de l'article L 471-2 du code de l'action sociale et des familles

2-1 Personnes morales gestionnaires de services :

(catégorie vide jusqu'à la délivrance d'une autorisation)

2-2 Personnes physiques exerçant à titre individuel :

(catégorie vide jusqu'à la délivrance d'un agrément)

2-3 Personnes physiques et services préposés d'établissement :

(catégorie vide jusqu'à la déclaration prévue par l'article L 472-6 du code de l'action sociale et des familles ou la délivrance d'une autorisation). »

Article 2 : l'article 2 de l'arrêté susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs par les juges pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département de Maine-et-Loire :

Tribunal d'Instance d'ANGERS

1- Pendant le délai mentionné aux I, II et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus :

1-1 Personnes morales gestionnaires de services :

- Association agréée pour la gestion des tutelles (ATADEM) - 90 rue de la Croix Blanche - 49100 ANGERS
- Association Cité Justice Citoyen - 12 rue Max Richard - BP 61046 - 49010 ANGERS cedex 01
- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) - 4 avenue Patton BP 90326 - 49003 ANGERS cedex 01

2- au titre de l'article L 471-2 du code de l'action sociale et des familles

2-1 Personnes morales gestionnaires de services :

(catégorie vide jusqu'à la délivrance d'une autorisation)

2-2 Personnes physiques exerçant à titre individuel :

(catégorie vide jusqu'à la délivrance d'un agrément)

2-3 Personnes physiques et services préposés d'établissement :

(catégorie vide jusqu'à la déclaration prévue par l'article L 472-6 du code de l'action sociale et des familles ou la délivrance d'une autorisation)

Tribunal d'Instance de Cholet

1- Pendant le délai mentionné aux I, II et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus :

1-1 Personnes morales gestionnaires de services :

- Association agréée pour la gestion des tutelles (ATADEM) - 90 rue de la Croix Blanche - 49100 ANGERS
- Association Cité Justice Citoyen - 12 rue Max Richard - BP 61046 - 49010 ANGERS cedex 01
- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) - 4 avenue Patton BP 90326 - 49003 ANGERS cedex 01

2- au titre de l'article L 471-2 du code de l'action sociale et des familles

2-1 Personnes morales gestionnaires de services :

(catégorie vide jusqu'à la délivrance d'une autorisation)

2-2 Personnes physiques exerçant à titre individuel :

(catégorie vide jusqu'à la délivrance d'un agrément)

2-3 Personnes physiques et services préposés d'établissement :

(catégorie vide jusqu'à la déclaration prévue par l'article L 472-6 du code de l'action sociale et des familles ou la délivrance d'une autorisation)

Tribunal d'Instance de Saumur

1- Pendant le délai mentionné aux I, II et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus :

1-1 Personnes morales gestionnaires de services :

- Association agréée pour la gestion des tutelles (ATADEM) - 90 rue de la Croix Blanche - 49100 ANGERS
- Association Cité Justice Citoyen - 12 rue Max Richard - BP 61046 - 49010 ANGERS cedex 01
- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) - 4 avenue Patton BP 90326 - 49003 ANGERS cedex 01

2- au titre de l'article L 471-2 du code de l'action sociale et des familles

2-1 Personnes morales gestionnaires de services :

(catégorie vide jusqu'à la délivrance d'une autorisation)

2-2 Personnes physiques exerçant à titre individuel :

(catégorie vide jusqu'à la délivrance d'un agrément)

2-3 Personnes physiques et services préposés d'établissement :

(catégorie vide jusqu'à la déclaration prévue par l'article L 472-6 du code de l'action sociale et des familles ou la délivrance d'une autorisation).»

Article 3 : l'article 3 de l'arrêté susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi établie pour le département de Maine-et-Loire :

Tribunal de Grande Instance d'Angers

1- Pendant le délai mentionné aux V de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus :

1-1 Personne morale gestionnaire de services :

- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) - 4 avenue Patton BP 90326 - 49003 ANGERS Cedex 01. »

2- au titre de l'article L 474-1 du code de l'action sociale et des familles

2-1 Personnes morales gestionnaires de services :

(catégorie vide jusqu'à la délivrance d'une autorisation)

2-2 Personnes physiques exerçant à titre individuel :

(catégorie vide jusqu'à la délivrance d'un agrément). »

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés
- au procureur de la République près le TGI d'Angers
- au procureur de la République près le TGI de Saumur
- aux juges des tutelles du TI d'Angers
- aux juges des tutelles du TI de Cholet
- aux juges des tutelles du TI de Saumur
- aux juges des enfants du TGI d'Angers

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Maine-et-Loire, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé du travail, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Nantes, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un

recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le 15 février 2010

P/Le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Alain ROUSSEAU

II – AUTRES